

## **Positions officielles des autres institutions et organes - Conceil Européen**

---

### **Conceil Européen de Berlin du 24 au 25 Mars 1999 Extrait des Conclusions de la Présidence**

---

(...)

#### **PARTIE I – AGENDA 2000**

3. L'Agenda 2000 vise à doter l'Union de politiques plus efficaces et des moyens financiers pour les mettre en oeuvre dans un esprit de solidarité, tout en assurant la même rigueur budgétaire au niveau de l'Union qu'au niveau national. Le Conseil européen considère que les réformes exposées dans les présentes conclusions, ainsi que le cadre financier destiné à les financer à moyen terme, permettront à l'Union de faire face aux défis qui se poseront au cours de la période à venir et de mener à bien son futur élargissement.

#### **II. LES NOUVELLES PERSPECTIVES FINANCIERES**

##### **A. Généralités**

4. Les dépenses de l'Union doivent respecter à la fois les impératifs de la discipline budgétaire et ceux de l'efficacité des dépenses, et l'Union doit disposer de ressources suffisantes pour assurer la bonne marche de ses politiques au bénéfice de ses citoyens et pour faire face avec efficacité au processus d'élargissement.

5. Les nouvelles perspectives financières devraient être établies pour une période de sept ans allant de 2000 à 2006, en se fondant sur l'hypothèse de travail prévoyant l'adhésion de nouveaux Etats membres à partir de 2002.

6. Les perspectives financières devraient être établies sur la base des prix constants de 1999, en prévoyant, comme c'est le cas actuellement, des ajustements techniques automatiques annuels pour tenir compte de l'inflation.

7. Le Conseil européen estime qu'il convient de répartir les dépenses pour l'UE-15 selon le tableau A ci-joint.

##### **B. Présentation des perspectives financières dans le cadre de l'élargissement**

###### **Perspectives financières pour l'UE-15 (tableau A)**

###### *Dépenses de pré-adhésion*

8. Les dépenses relatives aux trois instruments de pré-adhésion (PHARE, l'instrument agricole et l'instrument structurel) devraient être inscrites dans des sous-rubriques distinctes à l'intérieur d'une nouvelle rubrique 7 des perspectives financières. Le plafond annuel pour les trois sous-rubriques devrait demeurer à un niveau constant au cours de la période concernée et ne pas dépasser :

**Rubrique 7 (instruments de pré-adhésion) (millions d'euros – prix de 1999)**

	<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>
<b><u>Instruments</u></b>	<b><u>3 120</u></b>	<b><u>3 120</u></b>	<b><u>3 120</u></b>	<b><u>3 120</u></b>	<b><u>3 120</u></b>	<b><u>3 120</u></b>	<b><u>3 120</u></b>
<b><u>de pré-adhésion</u></b>	<b><u>1 560</u></b>	<b><u>1 560</u></b>	<b><u>1 560</u></b>	<b><u>1 560</u></b>	<b><u>1 560</u></b>	<b><u>1 560</u></b>	<b><u>1 560</u></b>
<b><u>PHARE</u></b>	<b><u>520</u></b>	<b><u>520</u></b>	<b><u>520</u></b>	<b><u>520</u></b>	<b><u>520</u></b>	<b><u>520</u></b>	<b><u>520</u></b>
<b><u>Instrument agricole</u></b>	<b><u>1 040</u></b>	<b><u>1 040</u></b>	<b><u>1 040</u></b>	<b><u>1 040</u></b>	<b><u>1 040</u></b>	<b><u>1 040</u></b>	<b><u>1 040</u></b>
<b><u>Instrument structurel</u></b>							

9. Le Conseil européen constate qu'il existe un accord politique sur les textes législatifs des trois règlements figurant dans le document 6886/99 et invite le Conseil à les adopter dès que possible après réception des avis du Parlement européen.

**Dépenses liées aux adhésions**

10. Dans les perspectives financières pour l'UE-15 (tableau A), un montant "disponible pour les adhésions" devrait être réservé sous le plafond des ressources propres de 2002 à 2006 en tant que montant maximal des crédits de paiement pour couvrir les dépenses résultant des nouvelles adhésions au cours de la période. Les crédits de paiement disponibles pour les adhésions ne devraient pas dépasser les montants suivants :

**Montant disponible pour les adhésions (crédits de paiement) (millions d'euros – prix de 1999)**

	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>
<b><u>Crédits de paiement</u></b>	<b><u>4 140</u></b>	<b><u>6 710</u></b>	<b><u>8 890</u></b>	<b><u>11 440</u></b>	<b><u>14 210</u></b>
<b><u>Agriculture</u></b>	<b><u>1 600</u></b>	<b><u>2 030</u></b>	<b><u>2 450</u></b>	<b><u>2 930</u></b>	<b><u>3 400</u></b>
<b><u>Autres dépenses</u></b>	<b><u>2 540</u></b>	<b><u>4 680</u></b>	<b><u>6 640</u></b>	<b><u>8 510</u></b>	<b><u>10 810</u></b>

**Cadre financier pour l'UE-21 (tableau B)**

11. Un cadre financier indicatif pour l'UE-21 tel que figurant dans le tableau B ci-joint devrait accompagner les perspectives financières. Il devrait inclure les ressources propres additionnelles résultant de l'adhésion de six nouveaux Etats membres et indiquer dans une nouvelle rubrique 8 (élargissement) le coût total de l'élargissement pour chacune des années 2002 à 2006, exprimé en montants maximaux des crédits d'engagement pour l'agriculture, les actions structurelles, les politiques internes et l'administration, selon le schéma suivant :

**Rubrique 8 (élargissement) (crédits d'engagement) (millions d'euros - prix de 1999)**

	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>
<b><u>Rubrique 8 (élargissement)</u></b>	<b><u>6 450</u></b>	<b><u>9 030</u></b>	<b><u>11 610</u></b>	<b><u>14 200</u></b>	<b><u>16 780</u></b>
<b><u>Agriculture</u></b>	<b><u>1 600</u></b>	<b><u>2 030</u></b>	<b><u>2 450</u></b>	<b><u>2 930</u></b>	<b><u>3 400</u></b>
<b><u>Actions structurelles</u></b>	<b><u>3 750</u></b>	<b><u>5 830</u></b>	<b><u>7 920</u></b>	<b><u>10 000</u></b>	<b><u>12 080</u></b>
<b><u>Politiques internes</u></b>	<b><u>730</u></b>	<b><u>760</u></b>	<b><u>790</u></b>	<b><u>820</u></b>	<b><u>850</u></b>
<b><u>Administration</u></b>	<b><u>370</u></b>	<b><u>410</u></b>	<b><u>450</u></b>	<b><u>450</u></b>	<b><u>450</u></b>

**Délimitation des dépenses liées aux adhésions et des dépenses de pré-adhésion**

12. Le Conseil européen réaffirme l'exigence énoncée dans les conclusions du Conseil européen de Cardiff selon laquelle une distinction claire doit être faite dans la présentation et la mise en oeuvre du futur cadre financier entre les dépenses se rapportant à l'Union dans sa composition actuelle et celles réservées aux futurs pays adhérents, y compris après l'élargissement. Le nouvel accord interinstitutionnel doit dûment prendre en compte cette exigence comme suit.

13. Les dépenses prévues pour l'UE-15 (rubriques 1 à 6) ne peuvent à aucun moment être utilisées pour l'aide de pré-adhésion (rubrique 7) et, inversement, les dépenses réservées à l'aide de pré-adhésion ne peuvent pas être utilisées par l'UE-15.

14. Les montants disponibles pour les adhésions ne peuvent être utilisés que pour couvrir les dépenses résultant directement de l'élargissement et ne peuvent pas couvrir des dépenses imprévues concernant l'UE-15 ou des dépenses de pré-adhésion (rubriques 1 à 7). Inversement, les dépenses prévues pour l'UE-15 ou les dépenses de pré-adhésion (rubriques 1 à 7) ne peuvent pas être utilisées pour suppléer le coût des nouvelles adhésions.

15. Pour le cas où il s'avérerait, après l'élargissement, que les dépenses effectives résultant directement de l'adhésion de nouveaux Etats membres risquent de dépasser le plafond des crédits de paiement fixé au tableau A pour les nouvelles adhésions, les engagements financiers convenus pour l'UE-15 dans les perspectives financières devront être respectés.

16. Lors de l'élargissement, les perspectives financières pour l'UE-15 devront être ajustées compte tenu du nombre effectif de pays adhérents et des montants maximaux prévus à la rubrique 8 du tableau indicatif B. Lorsqu'il procède à cet ajustement, le Conseil statue à la majorité qualifiée.

**C. Principes régissant le renouvellement de l'accord interinstitutionnel**

17. Puisque le cadre financier actuel et l'accord interinstitutionnel ont montré qu'ils permettaient de garantir le bon déroulement de la procédure budgétaire annuelle, le Conseil européen émet l'espoir qu'un nouvel accord pourra être mis en place entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission en des termes garantissant une discipline budgétaire stricte, tout en préservant l'équilibre global des pouvoirs entre les institutions et en délimitant clairement les dépenses de pré-adhésion et les dépenses liées aux adhésions pour toute la durée des perspectives financières.

18. Le Conseil européen invite le Conseil, sur la base d'une position commune et sous réserve que l'on parvienne à des termes acceptables, à dégager un accord avec le Parlement européen et la Commission sur un nouvel accord interinstitutionnel. Cet accord devrait refléter la teneur des présentes conclusions, y compris la possibilité d'introduire une disposition visant à assurer une certaine forme de flexibilité dans la procédure budgétaire annuelle jusqu'à une limite de 200 millions d'euros par an.

## **PARTIE IV – AUTRES DECLARATIONS**

### **ELARGISSEMENT**

A la lumière des résultats obtenus dans le dossier de l'Agenda 2000 les 24 et 25 mars, le Conseil européen tient à rassurer les pays qui négocient leur adhésion. L'élargissement reste une priorité historique pour l'Union européenne. Les négociations d'adhésion se poursuivront chacune selon son rythme et le plus rapidement possible. Le Conseil européen invite le Conseil et la Commission à veiller à ce que le rythme des négociations soit maintenu en conséquence.